

*Motions*

J'aimerais lire ce que la commission recommande au sujet des droits de la personne. Il faudrait que l'aide humanitaire pour cas d'urgence continue d'être accordée sans condition, par pure compassion, mais que son utilisation soit surveillée de près pour empêcher les abus. Même là où les droits de la personne ne sont pas respectés, on devrait continuer à accorder l'aide humanitaire pour cas d'urgence. Il ne faudrait pas oublier les victimes de violations des droits de la personne lorsque viendrait le temps de prendre des décisions visant à réduire ou à refuser l'aide au développement à long terme aux gouvernements en cause. Nous devons essayer d'une façon ou d'une autre de tenir compte des victimes pour éviter qu'elles soient doublement pénalisées.

Il faudrait élaborer de façon cohérente des critères des droits de la personne dans le cadre de la politique étrangère globale du Canada, et les mettre en application de façon universelle, uniforme et sans équivoque. Ces critères, englobant à la fois les droits individuels, civils et politiques, et les droits socio-économiques et culturels, devraient se fonder sur des normes reconnues dans le droit et les pactes internationaux sur les droits de la personne.

Toute évaluation défavorable du respect des droits de la personne devrait s'appuyer sur des rapports vérifiables et non fondés sur l'idéologie ou les intérêts stratégiques. Nous connaissons tous le petit jeu auquel se livrent parfois les deux superpuissances, l'une d'entre elles accusant l'autre de violation des droits de la personne pour des questions d'idéologie. Nous voulons aller plus loin et déclarer que l'évaluation doit se fonder sur des rapports vérifiables de violation des droits.

De façon générale, l'amélioration des droits de la personne devrait faire partie intégrante du développement et les évaluations du respect des droits de la personne, dans un pays, devraient être liées au dossier général du développement et tenir tout particulièrement compte des avantages qu'en retirent les plus pauvres. Autrement dit, nous nous efforçons d'évaluer les droits de la personne d'après l'incidence que le développement a sur les pauvres d'un pays.

Le comité a proposé qu'il y ait à l'ACDI des sections chargées des droits de la personne et il a ajouté que le gouvernement devrait établir une grille qui permettrait de classer les pays bénéficiaires dans l'une des quatre catégories suivantes. Premièrement, l'évaluation négative, cote attribuée aux pays que la communauté internationale juge coupables de violations flagrantes, systématiques et continues. Ces pays n'auraient pas droit à l'aide gouvernementale, mais certains organismes non gouvernementaux pourraient continuer d'aider directement les pauvres. Deuxièmement, l'évaluation conditionnelle. Cela comprendrait les cas plus ou moins graves faisant l'objet de sérieuses allégations, mais pour lesquels nous manquons d'information et où le progrès demeure possible grâce au développement. Toute aide bilatérale directe serait alors soigneusement orientée et contrôlée. En troisième lieu, il y aurait l'évaluation satisfaisante, cote accordée aux pays où des problèmes peuvent surgir relativement aux droits de la personne, comme dans n'importe quel État, mais dans lesquels le développement d'ensemble est jugé acceptable. Nous pourrions déployer tous les instruments d'aide au développement.

Quatrièmement, il faudrait établir une cote d'évaluation positive pour les pays dont le gouvernement a une conduite

exemplaire sur le plan des droits de la personne ou dans lesquels il y a eu une amélioration marquée et soutenue en ce qui concerne la situation des droits de la personne et l'orientation du gouvernement vis-à-vis du développement. Dans ce dernier cas, nous pourrions accroître notre aide de façon sélective de façon à consolider ces orientations positives.

Nous exhortons les Affaires extérieures ainsi que l'ACDI à préparer un examen annuel des droits de la personne et de l'aide publique au développement qui sera déposé à la Chambre et renvoyé au comité compétent. Les pays qui ne respectent pas les droits de la personne ne devraient pas être admissibles à l'aide de gouvernement à gouvernement, mais l'ACDI pourrait quand même financer les organismes non gouvernementaux qui travaillent dans ces pays.

Nous recommandons que le gouvernement s'efforce d'obtenir certains changements au sein des institutions financières internationales comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international de façon à ce que les droits de la personne fassent partie des critères à remplir pour obtenir des prêts.

Nous réitérons les recommandations du comité spécial mixte sur les relations extérieures du Canada que le gouvernement a acceptées. Il faudrait mettre en place un institut international des droits de la personne et du développement démocratique. Cette institution conseillerait et aiderait les pays qui cherchent à instaurer des institutions ayant pour rôle de protéger les droits de la personne. Selon nous, certaines initiatives sont prises à cet égard, mais le gouvernement, même s'il s'est dit en faveur de cet institut, est très lent à agir en ce sens.

Enfin, au sujet des droits de la personne, nous prétendons qu'il faut cesser d'exporter des armes à tout pays n'ayant pas droit à l'aide au développement du fait qu'il ne respecte pas suffisamment ces droits. Toute la relation qui existe entre les dépenses militaires et l'aide au développement inquiète tous les membres du comité. Alors que les dépenses militaires ne cessent de monter en flèche dans le monde entier, tant dans les pays industrialisés que dans le Tiers monde, il faut prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'arrêter le mouvement en question. Nous avons fait un certain nombre de recommandations concernant l'aide et le commerce.

Le comité souscrit au principe général selon lequel à conditions égales, les pays concernés doivent acheter les biens et les services canadiens de préférence à ceux d'autres pays, mais il recommande que le gouvernement réduise à 50 p. 100, comparativement à près de 80 p. 100, à l'heure actuelle, la proportion de l'aide reçue par le pays concerné, que ce dernier doit consacrer à l'achat de biens et services au Canada. Cette proportion est l'une des plus élevées dans le monde. Selon nous, elle n'est pas du tout acceptable et ne peut conduire à un bon développement dans le Tiers monde.

Dans le cas des pays les moins développés du Sahel, nous souhaitons que l'Agence canadienne de développement international ne pose aucune condition à son aide. Selon nous, le Canada devrait continuer à appuyer les efforts que l'OCDE déploie, afin de restreindre la pratique qui consiste à se servir d'un mélange d'aide et de financement commercial, ce qu'on appelle le crédit mixte, afin de rendre nos exportations plus attrayantes pour les pays du Tiers monde. Ainsi, en échange d'une certaine aide et de prêts offerts à des conditions avantageuses, les pays du Tiers monde doivent acheter nos produits et